



**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS**

COMMUNE

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-0013

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE AM412

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ET L.2122-23

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU le décret du 1^{er} janvier 2020, augmentant le seuil de dispense et de mise en concurrence de 25000€ HT à 40 000€ HT (article 1 du décret N°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du CCP)

VU les articles R2121-1 à R2121-4 de la commande publique sur les dispositions générales,

VU les articles R2121-6 à R2121-7 de la commande publique sur la prise en compte de la nature des prestations pour les marchés de fournitures et services

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article R2111-1 de la commande publique qui permet les études et échanges préalables par l'acheteur pour aider à la définition du besoin à la condition de respecter les principes mentionnés à l'article L.3,

VU la délibération du 10 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire (4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

VU le vote du budget du 10 avril 2025 et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT les nécessités de procéder à une régularisation foncière de l'emprise de l'ouvrage public au droit de la parcelle AMn°412

CONSIDERANT les nécessités d'effectuer cette régularisation par géomètre

CONSIDERANT l'offre financière de l'entreprise PREMIER PLAN de 2121.60€ TTC

Monsieur le Maire décide,

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise PREMIER PLAN pour un montant de 2121.60 TTC

ARTICLE 2



Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

Fait à Peyrehorade, le 28/04/2025
Le Maire, Didier SAKELLARIDES




AGENCE DE PEYREHORADE (40300)

158 Route de Bayonne
 Tél : 05 58 73 64 07
 E mail : peyrehorade@premierplan.eu
 SIRET 48177293700035

COMMUNE DE PEYREHORADE

Hotel de Ville
 14 Rue Alsace Lorraine
 40300 PEYREHORADE

A PEYREHORADE, le 22 avril 2025

Ref. N° : TMP2504069 / Devis N° : D25040568

Objet : Délimitation de la propriété de la personne publique - Régularisation foncière de l'emprise de l'ouvrage public au droit de la parcelle AM n°412

40300 PEYREHORADE - Section Cadastre : VC n° Route de Trompe

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
DROITS FIXES : Ouverture de dossier, traitements administratifs			
PORTAIL GEOFONCIER : Base de données des bornages réalisés par les Géomètres-Experts Obligation Ordinale de consultation du portail du 01 juillet 2010 (www.geofoncier.fr) Edition du rapport de consultation préalable et intégration des données foncières au fichier national (coordonnées Référentiel Foncier Unique, dématérialisation des documents fonciers originaux).	70,00	1	70,00
RECHERCHE D'ARCHIVES Recherche d'archives de documents à incidence foncière antérieurs	60,00	1	60,00
RELEVÉ D'ÉTAT DES LIEUX : Rattachement RGF93 CC (Réseau Géodésique Français Projection Conique Conforme) Recherches et relevé des bornes existantes, le cas échéant. Recherches et relevé des limites apparentes (murs, murets, clôtures, fossés, barradeaux...) Relevés de points de calage au droit des propriétés riveraines. Relevé des lieux comprenant la topographie et les réseaux apparents (émergences seules) Etablissement d'un plan d'état des lieux, couche de base du futur plan de bornage	420,00	1	420,00

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR. En application des lois n°s 92-1442 du 31/10/1992 et 2012-387 du 22/03/2012, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée et, une indemnité forfaitaire de 40 € sera demandée aux professionnels conformément aux art. L441-6 et D441-5 du code de commerce. En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui de proximité ou de commerce de DAX (40100. En cas de litige concernant les consommateurs « particuliers » le médiateur désigné par l'OGEC est l'ANM : www.anm-conso.com.)

Doni Bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE IBAN : FR76 1330 6009 9466 0103 9138 233 - BIC : AGRIFRPP833


AGENCE DE PEYREHORADE (40300)

158 Route de Bayonne

Tél : 05 58 73 64 07

E mail : peyrehorade@premierplan.eu

SIRET 48177293700035

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
REUNION DE DELIMITATION : A réception de l'ordre de mission, convocation des parties. Organisation et animation de la réunion de bornage. Définition, matérialisation et/ou identification de la limite.	320,00	1	320,00
PLAN DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCES DE LIMITES : Etablissement du plan de bornage et de reconnaissance de limites.	100,00	1	100,00
PROCES-VERBAL DE BORNAGE et/ou ACTE FONCIER DE RETABLISSEMENT DE LIMITES Concernant les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage antérieur, un procès-verbal de bornage sera rédigé selon la forme normalisée et sera présenté à la signature des parties (électronique et/ou manuelle) <i>En cas de désaccord sur la limite proposée, le Géomètre-Expert dressera un Procès Verbal de Carence qui sera transmis à l'ensemble des parties. Il est ici précisé que le Géomètre-Expert a une obligation de moyen et non de résultat.</i> Concernant les limites ayant fait l'objet d'un bornage antérieur pouvant être rétabli, un acte foncier de rétablissement de limites sera rédigé selon la forme normalisée et transmis à l'ensemble des parties	280,00	1	280,00
DELIMITATION DU PERIMETRE JOUXTANT LE DOMAINE PUBLIC : - Rédaction du Procès Verbal de Délimitation du Domaine Public - Demande d'alignement individuel et / ou d'arrêt de délimitation du Domaine Public.	150,00	1	150,00
PLAN DE DIVISION : Etablissement du plan de division, comprenant les informations du bornage et de la reconnaissance de limites.	120,00	1	120,00
Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC ou DA) - Par document	200,00	1	200,00
- Par parcelle créée	12,00	4	48,00

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR. En application des lois n°s 92-1442 du 31/10/1992 et 2012-387 du 22/03/2012, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée et, une indemnité forfaitaire de 40 € sera demandée aux professionnels conformément aux art. L441-6 et D441-5 du code de commerce. En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui de proximité ou de commerce de DAX (40100. En cas de litige concernant les consommateurs « particuliers » le médiateur désigné par l'OGEC est l'ANM : www.anm-conso.com.)

Dom Bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE IBAN : FR76 1330 6009 9466 0103 9138 233 - BIC : AGRIFRPP833


GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE